



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Chemin de la fontaine d'amour

25	A	136
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant les travaux de débroussaillage, d'élagage d'arbuste,

Considérant le stationnement des véhicules de chantier et des matériaux,

Considérant la demande de l'entreprise MVE BATIMENT,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnes effectuant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite sur le chemin de la fontaine d'amour dans la partie comprise entre la rue Léon Lemaire et le chemin de Brière du Mardi 11 Mars 2025 au vendredi 14 Mars 2025.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Dès la fin du chantier, la société « MVE BATIMENT » remettra en état le chemin cité ci-dessus.

Article 4 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 06 Mars 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

